

Spécial : préparation des élections

(pages intérieures)

Bilan de la rentrée : haro sur les maternelles



Après les CLIS l'an dernier (CLasses d'Intégration Scolaire pour les enfants ayant un handicap ou des difficultés importantes), les maternelles étaient cette année dans le collimateur de l'Inspection Académique.

En effet, après la carte scolaire du primaire présentée en février, les ajustements de la rentrée enfoncent le clou en ce qui concerne les maternelles. Le tableau ci-dessous donne la situation par rapport à la rentrée de septembre 2006 :

	Ouvertures	Fermetures	Bilan
Maternelles :	9,5	27,5	-18
Elémentaires :	14	12	+2
Primaires : (maternelles + élémentaires)	29	29,5	-0,5
Bilingues (breton) :	7	0	+7

Ces chiffres indiquent des « équivalent temps plein » ; en réalité il s'agit de postes complets ou de 1/2 postes. Au total, 35 écoles maternelles sont concernées par des fermetures !

Cette situation découle de la directive régionale de l'Education Nationale de réduire la scolarisation des enfants de 2 ans.

Le collectif régional « maternelles en danger » dont fait partie la FCPE, se mobilise pour défendre la scolarisation des jeunes enfants. Les maires des petites communes argumentent notamment sur les difficultés pour faire garder ces enfants (pas de structure), et le coût pour les familles. A la FCPE, on peut rapprocher le fort taux de scolarisation des enfants de 2 ans dans notre département (68%) et la réussite scolaire : évaluations en CE2 et 6^{ème}, brevet des collégiés et baccalauréats...

Pour soutenir notre point de vue, le HCE (Haut Conseil de l'Education) confirme dans un récent rapport que le bon déroulement des apprentissages en maternelle est prépondérant pour la réussite future de la scolarité (quatre fois plus déterminant que l'origine sociale).

Mais les 11 200 suppressions de postes dans l'Education Nationale, il faut bien les trouver quelque part. Tout comme pour les CLIS, l'an dernier, on voit que la réussite scolaire pèse bien peu par rapport aux objectifs économiques...

Comment ne pas comprendre le sentiment de révolte à Pont-L'Abbé, Penmarc'h, Le Faou, Guilers, Landéda... où l'on a parfois un effectif en hausse et une fermeture !



Actualité

Dates des élections des représentants de parents d'élèves :

Les élections auront lieu les
12 et 13 octobre 2007

Journée des présidents

Réservez déjà votre matinée du samedi **17 novembre 2007** pour la « journée départementale de rencontre des présidents ». Ce moment d'échange nous permettra à tous de nous former et de recenser les attentes de chacun pour une action plus solide et coordonnée.

Le lieu sera communiqué bientôt.



le Brefcpe

Bulletin d'information
départemental

Directeur de la Publication :

Pierre Jagot

Directeur de la rédaction :

Anne Borgniet

Rédaction :

Anne Borgniet

Michel Jacob

Alain Treussier

Mado Le Boulc'h

FCPE 29

1 rue Charles Edouard Guillaume

(école de Kerbernard)

29200 Brest

Tél. : 02 98 02 48 98

Site Internet : <http://www.fcpe29.fr>

mél : fcpe29@wanadoo.fr

Elections : attention le 13 octobre est un samedi « libéré » pour les écoles fonctionnant avec la semaine de 4 jours 1/2

Vous trouverez dans ce Bref : un résumé de ce qu'il faut savoir pour les élections des représentants des parents d'élèves

documents joints : un modèle de bulletin de vote
une déclaration d'intention
une fiche de composition de bureau

à remettre aux chefs d'établissements
à reproduire pour accompagner les bulletins
à nous retourner rapidement

Dossier "élections scolaires"

Les 12 et 13 octobre 2007 pour les écoles et établissements

1 Elections scolaires : questions fréquentes

Nouveauté : les associations de parents d'élèves peuvent désormais prendre connaissance et obtenir copie à tout moment de l'année de la liste des parents de l'école ou de l'établissement scolaire (premier alinéa de l'article D 111-8 du code de l'éducation).



Les deux parents sont électeurs et éligibles, quelle que soit leur situation matrimoniale, qu'ils vivent ensemble ou pas, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.

Autrement dit, les deux parents votent et ont la possibilité d'être candidats sur la même liste.

Les deux parents doivent figurer sur la liste électorale. Pour cela, l'établissement doit demander en début d'année scolaire **les coordonnées des deux parents.**

La liste électorale peut être mise à jour jusqu'au jour du scrutin. Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français.



Un parent peut être simultanément candidat dans chaque établissement où il a un enfant scolarisé.

Les parents de BTS ou de classes préparatoires sont électeurs et éligibles au conseil d'administration du lycée. (réponse ministérielle du 21 octobre 1987)

La commission électorale (premier degré)

Si cette commission n'a pas été installée lors du conseil d'école de juin 2007, il faut demander au directeur qu'elle soit mise en place le plus rapidement possible au début de cette année scolaire. La commission est constituée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un DDEN et éventuellement d'un représentant de la mairie. Cette commission est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, parmi les dates fixées par le ministre de l'Éducation nationale. Ladite commission constituée en bureau des élections établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.



Attention : au cours de la réunion des parents d'élèves au début de l'année scolaire, une **information** doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

Listes d'union : à éviter

Une liste d'union est une liste présentée conjointement par



deux associations. Dans ce cas, il faut veiller à ce que nos candidats fassent bien figurer le sigle FCPE en face de leur nom. Cependant, les voix ne seront pas comptabilisées comme des voix FCPE. Essayez toujours en priorité de monter une liste FCPE (il suffit d'être deux candidats) plutôt que de figurer sur une liste d'union.

Listes de candidatures

Vous pouvez présenter des listes incomplètes, mais elles devront cependant comporter **au moins deux noms.**

☞ N'hésitez donc pas à constituer une liste FCPE, même si vous êtes peu nombreux !

Il n'y a pas mention de la qualité de titulaire ou de suppléant. Les candidats sont simplement classés dans un ordre préférentiel.

Matériel de vote : envoi et prise en charge

L'ensemble du matériel de vote doit parvenir à **chacun des parents**, même s'ils résident sous le même toit. Les dépenses relatives à la fourniture des enveloppes et des bulletins de vote sont à la charge des établissements scolaires.

Seules les professions de foi sont à la charge des candidats.



Réseau des médiateurs

Une information sur l'existence du réseau des médiateurs doit être réalisée à l'attention des parents.

Propagande électorale

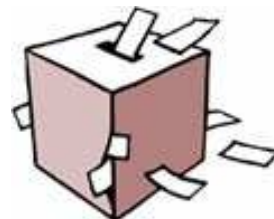
La distribution de tracts est interdite le jour du scrutin.

De plus, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale (code électoral).










Dépouillement

Il est vivement recommandé de vérifier la boîte aux lettres des associations avant la clôture du scrutin et de procéder au tour des classes pour rechercher des votes par correspondances dans les cartables.



2 Récapitulatif des procédures

<p>Textes de référence</p> 	<p>Enseignement primaire : Arrêté du 13 mai 1985 modifié Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 modifiée</p> <p>Enseignement secondaire : Circulaire du 30 août 1985 modifiée Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié</p>
<p>Mode de scrutin</p>	<p>Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste</p>
<p>Préparation des élections</p> 	<p>Enseignement primaire : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Elle arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance, organise le dépouillement et publie les résultats.</p> <p>Enseignement secondaire : Le chef d'établissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations est arrêté.</p>
<p>Corps électoral</p>	<p>Tous les parents sont électeurs et éligibles, qu'ils vivent ou non ensemble, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.</p>
<p>Liste électorale</p>	<p>Elle comporte les noms de tous les parents ayant au moins un enfant inscrit dans l'école ou l'établissement et elle est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin.</p>
<p>Eligibilité</p> 	<p>Tout électeur est éligible. Tout candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé. Contestation éventuelle portée par le bureau devant l'IEN. Non suspension des opérations électorales.</p> <p>Dans l'enseignement primaire, ne sont pas éligibles : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécialisés des écoles maternelles et les aides éducateurs exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service.</p> <p>Dans l'enseignement secondaire : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel).</p>
<p>Listes de candidatures</p> 	<p>La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin en deux exemplaires. Un exemplaire en est affiché. Dans le second degré, il est précisé que ce sont dix jours francs.</p> <p>La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms.</p> <p>Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé.</p> <p>Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.</p>
<p>Matériel de vote</p> 	<p>Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents, qu'ils résident ou non sous le même toit. Ils peuvent être accompagnés d'une profession de foi d'une page recto-verso maximum.</p> <p>Pour un même établissement scolaire, les bulletins sont d'un format et d'une couleur uniques.</p> <p>Les bulletins mentionnent uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'établissement, - les noms et prénoms des candidats, - le sigle de la fédération. <p>Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le scrutin.</p> <p>Les dépenses relatives aux élections font partie des dépenses de fonctionnement normal de l'établissement.</p>
<p>Scrutin</p>	<p>Le bureau de vote doit être ouvert au minimum quatre heures.</p>
<p>Attribution des sièges</p>	<p>Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste. En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.</p>
<p>Contentieux</p> 	<p>Enseignement primaire : Porté dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats devant l'IA, qui doit statuer dans les quinze jours. Ceci n'a pas un effet suspensif. En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.</p> <p>Enseignement secondaire : Porté dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats devant le recteur, qui doit statuer dans les huit jours. Ceci n'a pas un effet suspensif. En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.</p>
<p>Tirage au sort</p> 	<p>Enseignement primaire : En cas de sièges non pourvus, l'IEN procède publiquement à un tirage au sort parmi les parents volontaires. A défaut de parents élus ou désignés le conseil d'école siège valablement.</p> <p>Enseignement secondaire : Pas de tirage au sort prévu.</p>

3 Exemple de calendrier électoral

Ce calendrier est proposé à titre indicatif pour une rentrée le mardi 4 septembre 2007 et un scrutin ayant lieu le vendredi 12 octobre 2007.

Dans la pratique, le calendrier est arrêté au sein de chaque école par la commission électorale et dans chaque établissement du second degré en concertation entre le chef d'établissement et les responsables d'association.

Nouveau : les associations de parents d'élèves peuvent désormais prendre connaissance et obtenir copie à tout moment de l'année de la liste des parents de l'école ou de l'établissement scolaire (premier alinéa de l'article D 111-8 du code de l'éducation).

Juin ou septembre 2007

Mise en place de la commission électorale dans le premier degré.

Mercredi 19 septembre 2007

Dans le second degré, le chef d'établissement doit réunir avant cette date les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations est arrêté.

Vendredi 21 septembre 2007

Date limite pour l'arrêt de la liste électorale (au moins vingt jours avant le scrutin).

Lundi 1 octobre 2007

Date limite de dépôt des listes de candidatures (au moins dix jours avant le scrutin, pour le second degré ce sont **dix jours francs**).

Jeudi 4 octobre 2007

Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté.

Vendredi 5 octobre 2007

Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote aux parents (au moins 6 jours avant le scrutin).

Vendredi 12 octobre 2007

Jour du scrutin.

Mercredi 17 octobre 2007

Date limite pour porter un recours auprès de l'IA (premier degré) qui a 15 jours pour répondre ou du recteur (second degré) qui doit statuer dans les 8 jours.

Exemple de bulletin de vote

Les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'école ou de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

Ils sont à la charge de l'école (mairie) ou de l'établissement.

FCPE Ecole de la Gare, Ouessant

Agathe Zeblouse
Sophie Fonfec
Xavier Kaékouté
Roméo Landemin
Jessica Triser
Adémar Ocardetour
Guy Novoc
Yves-André Pèrémerre
Kimberley Tartines
José Paledir
Heinz Wailledraille

AUX FUTUR(E)S PRÉSIDENT(E)S DES CONSEILS LOCAUX

La fonction de président d'un conseil local FCPE implique logiquement quelques relations avec le Conseil Départemental de la FCPE 29.

Aussi, vous veillerez à nous faire connaître vos actions. Il ne s'agit pas de connaître vos moindres décisions ; ce sera à vous de juger la pertinence des informations à nous communiquer.

Cela commence en début d'année : il faut nous transmettre **TRÈS RAPIDEMENT** :

- vos actions,
- la répartition "pédagogique" (nombre d'élèves et d'enseignants) etc..
- la fiche concernant la composition de votre bureau.

Et puis, il est essentiel de préserver la cohésion globale des associations de parents d'élèves FCPE -ce qui ne veut pas dire dénier la particularité de chaque conseil local !

C'est pourquoi, vous vous engagez à participer à deux rendez-vous annuels :



► la journée des présidents (**17/11/07**), pour que chacun puisse bénéficier des expériences de ses homologues ; et pour que les administrateurs de la FCPE 29 aient l'occasion de communiquer directement des informations sensibles,

► le congrès départemental qui est en fait l'assemblée générale de la FCPE du Finistère.

Impossible pour vous d'être présent à ces rendez-vous? Eh bien, n'hésitez pas à déléguer une autre personne de votre Conseil Local.

L'important, c'est que le conseil local que vous présidez soit présent.

Nous sommes là pour vous représenter mais sans informations de votre part, nous ne pouvons pas vous représenter complètement.

Un congrès départemental avec seulement quelques conseils locaux n'est pas acceptable ! Nous avons besoin de vous. Bonne rentrée.

Pierre Jagot, président de la FCPE 29

Réponse de l'énigme du Bref n°01 du 7 juin 2007 :

J'ai deux fois l'âge que vous aviez quand j'avais l'âge que vous avez. Quand vous aurez l'âge que j'ai actuellement, à nous deux, nous aurons 63 ans. Quel âge avons-nous ? Réponse : 28 et 21 ans